



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

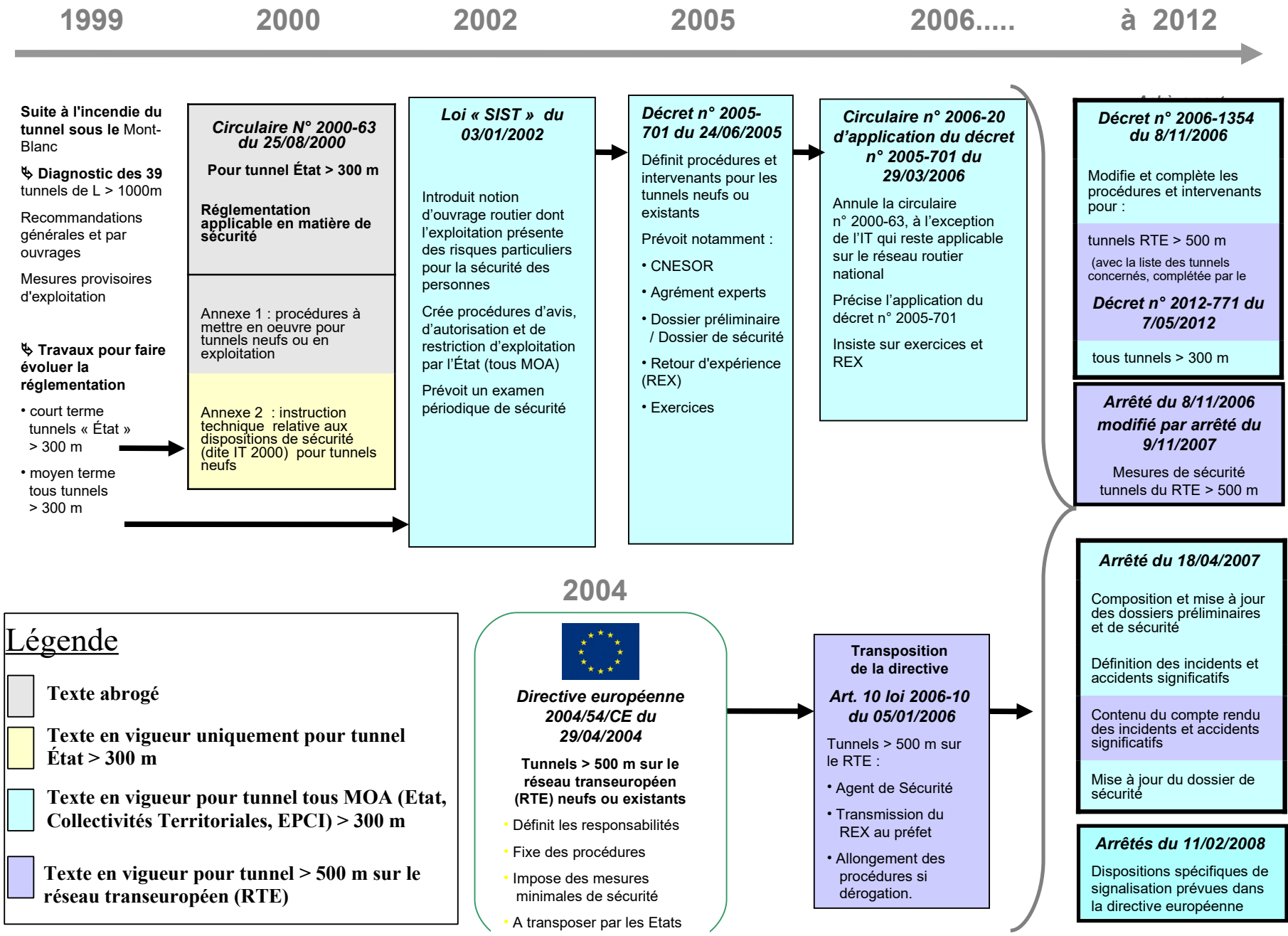


Retour sur la démarche de sécurité

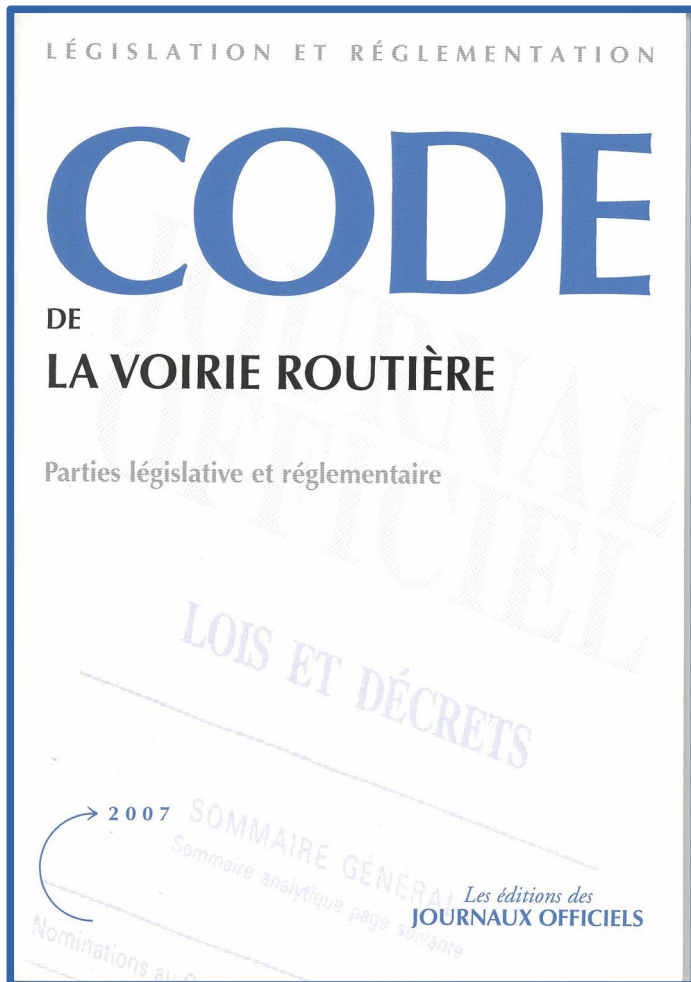
Pascale PIQUEREZ – Pôle Sécurité

GTFE Rouen – le 7 octobre 2021

Un dispositif réglementaire complet



Un dispositif réglementaire complet



Réglementation française :
tunnels + 300 m tous maîtres
d'ouvrage (*hors tunnels*
transfrontaliers avec convention
internationale)

Transposition directive
européenne : tunnels + 500 m
sur RTE

Instruction Technique (IT 2000)
pour tunnels neufs État,
référentiel technique pour tous
les tunnels

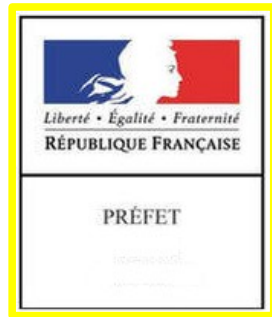
Des procédures adaptées à la vie de l'ouvrage

- Autorisation de mise en service d'un ouvrage
 - Qui vaut approbation des prescriptions d'exploitation établies par le maître d'ouvrage
 - Qui est délivrée suite à l'instruction d'un dossier de sécurité
 - Qui est délivrée par le préfet en fonction des garanties de sécurité offertes par les caractéristiques et les modalités d'exploitation de l'ouvrage
- Des procédures tout au long de la vie de l'ouvrage
 - Travaux neufs ou modification substantielle : Article R.118-3-1 du CVR
 - Mise en service : Article R.118-3-2 du CVR
 - Renouvellement de la mise en service : Article R.118-3-3 du CVR
 - Modification importante des conditions d'exploitation, évolution significative des risque ou après incident ou accident grave : Article R.118-3-4 du CVR
 - Diagnostic de sécurité : Article R.118-3-5 du CVR

Des modifications à prendre en compte

- Modification substantielle d'un ouvrage existant
- Modification importante des conditions d'exploitation
- Mise à jour du PIS et des consignes dès que nécessaire

- Mais aussi la gestion documentaire : versions successives et traçabilité



**Préfet
(Autorité
administrative)**

**CNESOR
(nationale)**

**CCDSA
(départementale)**



avis

avis

avis
autorisation



**Expert/
organisme
qualifié agréé
(Entité de contrôle)**

rapport
de
sécurité

**Maître
d'ouvrage
Exploitant**

avis

**Agent de
sécurité**



**Un rôle précis pour
chaque acteur de la
sécurité**

Tunnel

coordination

**Services
d'intervention**



Une organisation spécifique pour l'exploitation

- Interne :
 - Définition des degrés de surveillance
 - Rôle et responsabilité des différents acteurs de l'exploitation
 - Inspection – contrôle – maintenance
- Externe :
 - Rédaction du plan d'intervention et de Sécurité (PIS)
 - Comité de suivi local



Une formation complète des intervenants

- L'IT 2000 indique :
« Les personnels affectés à l'exploitation doivent recevoir la formation nécessaire [...] »
- La formation est décrite dans la Pièce 5 du DS « Description de l'exploitation »



Prise en compte des risques dans le système tunnel

- Étude spécifique des dangers
 - Décrivant les types d'accidents, quelle que soit leur origine, susceptible de se produire au cours de l'exploitation et la nature et l'importance de leurs conséquences éventuelles
- Un risque particulier : le transport de matières dangereuses
 - Un risque avec une probabilité d'occurrence faible mais des conséquences potentiellement catastrophiques
 - Une place particulière dans le dossier de sécurité
- Une analyse des risques de défaillance
 - Prise en compte dans le cadre du PIS
 - Prise en compte des conclusions des inspections détaillées

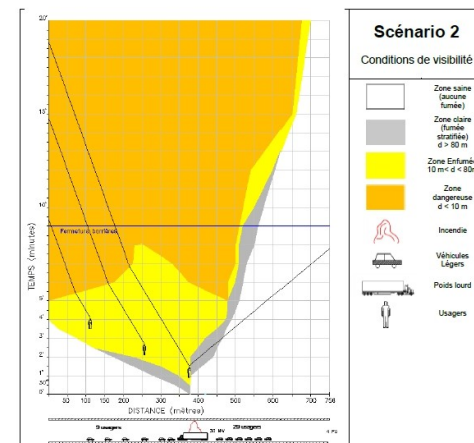
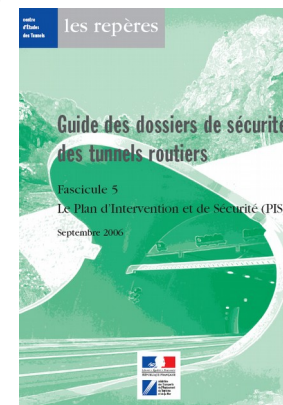


Figure 15 : Scénario 2 - Diagramme d'évacuation - Conditions de visibilité



Un dispositif de retour d'expérience garant de l'amélioration continue du système

- REX sur événements :
 - Réglementaire (arrêté du 18/04/2007) :
 - Incendies
 - Accidents corporels
 - Autres événements ayant entraîné la fermeture non programmée du tunnel (hors événements liés à la gestion du trafic à l'extérieur de l'ouvrage)
 - Mais aussi : les quasi-accidents ou atteintes de CME
- REX suite à exercice de sécurité :
 - Au moins un par an et par tunnel (adaptation possible sous certaines conditions)

